

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juin 2026

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procurations : 5

Présents (7) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente

Philippe Cordier, Vice-Président délégué

Hervé Barsse, Conseiller Municipal délégué

Éliane Barbier-Humeau, Administratrice,

Michèle Roy, Administratrice,

Jacqueline Pasin, Administratrice,

Jean-Luc Brun, Administrateur,

Excusés (6) :

Denis Thuriot, Président - procuration à Martine Mazoyer

Léa Frébault, Conseillère Municipale déléguée - procuration à Philippe Cordier

Jacques Ballout, Conseiller Municipal délégué - procuration à Hervé Barsse

Johanna Buchter, Conseillère Municipale

Gérard Ferrand, Administrateur - procuration à Jacqueline Pasin

Nathalie Gemza, Administratrice - procuration à Éliane Barbier-Humeau

DEL11062026-10

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE
ENTRE LE CCAS DE NEVERS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES
DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active,

Vu la Loi n°2023-1196 pour le Plan Emploi du 18 décembre 2023,

Vu la convention relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA conclue au titre de la période 2025 à 2027, validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 5 juin 2025,

Considérant que le Département peut confier la mission d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par convention,

Considérant que par délibération du 14 mai 2009, le C.C.A.S. de Nevers a décidé d'assurer l'instruction des demandes de RSA et l'accompagnement social des bénéficiaires et que depuis cette même date le Conseil Départemental apporte son soutien au C.C.A.S. pour exercer cette mission,

Considérant la convention relative au financement de la mission exercée par le C.C.A.S renouvelée de 2025 à 2027 avec un avenant annuel pour les modalités du soutien financier apporté par le Département,

Considérant que depuis la loi Plein Emploi, le CCAS de Nevers est considéré comme délégataire du Conseil Départemental missionné pour l'accompagnement social d'un public allocataire du RSA, et par voie de conséquence, partie prenante du Réseau pour l'emploi,

Considérant que la convention triennale (2025-2027) prévoit une contribution financière du Conseil Départemental, qui sera à hauteur de 80 000 € pour l'année 2026 avec un versement de 40 000 € au titre d'acompte à la notification de l'avenant puis le solde au second semestre suivant les règles de comptabilité publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention signée avec le Conseil Départemental de la Nièvre, fixant à 80 000 € le montant de la participation financière au titre de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA pour l'année 2026 versé en deux fois,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 5 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

